

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : DECORAN
Codes du produit : reportez-vous au service commercial.
Nom chimique : Charbon actif.
CAS : 7440-44-0
CE : 931-328-0
REACH : 01-2119488894-16-XXXX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Agents de clarification.

Secteurs d'utilisation : Usage industriel[SU3], Industrie alimentaire[SU4], Usage professionnel[SU22].

Catégorie de produit : Coadjuvant technologique à usage œnologique.

Utilisations déconseillées : Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AEB France Sarl
Siège social : 10 rue du stade 68240 Sigolsheim, France
Tél. +33 (0)389.47.32.33 - Fax +33 (0)389.47.33.34
E-mail: infofrance@aeb-group.com - Internet: www.aeb-group.com

Produit par :
AEB SpA
Via Vittorio Arici 104 S. Polo
25134 Brescia

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Pictogrammes : Aucun.

Code(s) des classes et catégories de danger : Non dangereux.

Code(s) des mentions de danger : Non dangereux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement : Aucun.

Code(s) des mentions de danger : Non dangereux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger : Non applicable.

Mentions de mise en garde : Aucune en particulier.

Contient : CHARBON ACTIF.

Exclusivement à usage professionnel. Usage alimentaire limité.

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas de substances PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII.

Aucune autre information sur les risques.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Aucune substance à signaler.

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
CHARBON ACTIF				7440-44-0	931-328-0	01-2119488 894-16-XXX X

3.2 Mélanges

Non pertinent.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation : Aérer la pièce. Enlever immédiatement la victime de l'air contaminée et la transporter dans un lieu aéré. En cas de malaise consulter un médecin.

Contact direct avec la peau (produit pur) : Laver abondamment avec de l'eau et du savon.

Contact direct avec les yeux (produit pur) : Rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en gardant la paupière ouverte. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Ingestion : Non dangereux. Il est possible d'ingérer du charbon actif ou de l'huile de vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction approprié : Eau pulvérisée, CO₂, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens d'extinction inappropriés : Jets d'eau. Utiliser des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection respiratoire, un casque de sécurité et des vêtements de protection. De l'eau vaporisée peut être employée afin de protéger les personnes occupées dans l'extinction. Il est également conseillé d'utiliser un appareil respiratoire autonome, en particulier dans des espaces confinés et mal ventilés, et si des extincteurs halogènes sont utilisés. Refroidir les récipients en les arrosant d'eau.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Evacuer la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer. Porter des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les secouristes :

Éliminer toutes flammes libres ou sources possibles d'ignition. Ne pas fumer. Assurer une ventilation suffisante. Évacuer la zone à risque et consulter éventuellement un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir le déversement. Informer les autorités compétentes. Se débarrasser du résidu en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement :

Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit. Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Industrie alimentaire : Manipuler avec précaution. Conserver dans un endroit propre, sec et ventilé, à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Conserver le récipient bien fermé.

Usage industriel : Manipuler avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, loin des sources de chaleur.

Usage professionnel : Manipuler avec précaution. Conserver dans un endroit aéré, loin de sources de chaleur. Garder le contenant bien fermé.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

=====
Relatifs aux substances contenues :

CHARBON ACTIF :

Valeurs limites d'exposition (poudre)

OEL (IT) : (2007) TWA 10 mg/m³ Particules inhalables.

OEL (IT) : (2007) TWA 3 mg/m³ Particules respirables.

OEL (IT) : (2009) TWA 3 mg/m³ Particules respirables. Source de valeur limite : ACGIH.

OEL (IT) : (2009) TWA 10 mg/m³ Particules inhalables. Source de valeur limite : ACGIH.

ACGIH (US) : (2008) TWA 10 mg/m³ Particules inhalables.

ACGIH (US) : (2008) TWA 3 mg/m³ Particules respirables.

Valeurs limites d'exposition : carbone

OEL (IT) : (2008) TWA 2 mg/m³

OEL (IT) : (2009) TWA 2 mg/m³

Niveau dérivé sans effet (DNEL).

Travailleurs : 3 mg/m³ (LE, LT).
Consommateurs : 0,5 mg/m³ (LE, LT).

LE : Effets locaux; LT : Long terme.

8.2. Contrôles de l'exposition



8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Industrie alimentaire : Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

Usage industriel : Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

Usage professionnel : Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

a) Protection des yeux / du visage : Durant la manipulation du produit pur, porter des lunettes de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains : Durant la manipulation du produit pur, porter des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374-1 / EN 374-2 / EN 374-3).

ii) Autres : Durant la manipulation du produit pur, porter des vêtements de protection complets de la peau.

c) Protection respiratoire : Porter une protection respiratoire adaptée (filtre P2 ; EN 143).

d) Risques thermiques : Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Contrôles d'exposition environnementale :

=====
Relatifs aux substances contenues :

CHARBON ACTIF :

Protection individuelle.

Protection respiratoire : Un masque anti-poussière est recommandé.

Protection des mains : Gants imperméables.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité.

Bouteille oculaire avec de l'eau pure.

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection.

Mesures d'hygiène : Éviter d'inhaler la poussière.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect		
Odeur		
Seuil olfactif	non déterminé	
pH	3,0-8,0	
Point de fusion/point de congélation		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition		
Point d'éclair	nas pertinent	ASTM D92
Taux d'évaporation	nas pertinent	
Inflammabilité (solide, gaz)	>500°C	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non pertinente	
Pression de vapeur	nas pertinent	
Densité de vapeur	nas pertinent	
Densité relative		
Solubilité		
Solubilité dans l'eau		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé	
Température d'auto-inflammabilité	nas pertinent	
Température de décomposition	nas pertinent	
Viscosité		
Propriétés explosives	nas pertinent	
Propriétés comburantes	nas pertinent	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réactivité.

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque le produit est manipulé et stocké conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Combustion rapide avec de l'oxygène liquide, de l'ozone et des substances fortement oxydantes.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri de l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec les solvants et les substances fortement oxydantes (dont les vapeurs peuvent être adsorbées par du charbon actif).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE oral = ∞

ATE dermal = ∞

ATE inhal = ∞

(a) toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(b) corrosion / irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(e) mutagénicité sur cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(f) cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(g) toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(j) danger par inhalation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risques pour la santé :

Contact avec les yeux : Un contact accidentel du produit avec les yeux peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : Le produit n'est pas irritant. Un contact prolongé ou répété peut assécher et irriter la peau, provoquant une dermatite dans certains cas.

Ingestion : Le produit ingéré peut provoquer une irritation des muqueuses de la gorge et du système digestif, provoquant des troubles digestifs et intestinaux.

Inhalation : Une exposition prolongée à des vapeurs ou aérosol de ce produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

=====

Relatives aux substances contenues :

CHARBON ACTIF :

Toxicité aiguë :

Inhalation : CL50/ 14 d / rat : 8,5 mg/L (méthode : OCDE Directive ligne 403).

Ingestion : DL50/rat : >2000 mg/kg (méthode : OCDE Directive ligne 423).

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance / le mélange ne contient pas de substances PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Eliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur. Récupérer si possible. Se conformer aux réglementations locales ou nationales.

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non inclus dans le champ d'application des réglementations relatif au transport des marchandises dangereuses : par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par mer (IMDG).

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Aucun.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun.

14.4. Groupe d'emballage

Aucun.

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac n'est pas prévu.

SECTION 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Décret législatif n°52 du 03/02/1997 (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses).
Décret législatif n° 65 du 14/3/2003 (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses).
Décret législatif n°25 du 02/02/2002 (Risques liés aux agents chimiques au travail).
D.M. Travail du 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelle).
D.M. du 03/04/2007 (Mise en oeuvre de la directive 2006/8/CE).
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).
Règlement (CE) n° 790/2009.
Décret législatif du 21 septembre 2005, n° 238 (directive "Seveso Ter").

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16. Autres informations

Références normatives :
Directive 1999/45/UE.
Directive 2001/60/UE.

Règlement 2008/1272/UE.

Règlement 2015/830/UE.

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi, par l'équipe technique d'AEB, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

*** Cette fiche annule et remplace toutes les versions précédentes.

Détail concernant les modifications apportées : §
